| **PLANIFICATION SÉCURITAIRE DU TRAVAIL****PHASE : Échafaudage** |
| --- |
| **ÉTAPES** | **RISQUES** | **MESURES PRÉVENTIVES** | **MISE EN APPLICATION****(À qui, par qui)** |
| 1. Montage, démontage et utilisation des échafaudages | * Chute de hauteur
 | *Voir planification sécuritaire sur les chutes de hauteur.* |  |
|  | * Effondrement ou basculement
 | * S’assurer du bon état des composantes et du plancher, qui doit être constitué de matériaux conformes à l’article 3.9.8 du *Code de sécurité pour les travaux de construction*.
* Utilisation d’échafaudages et de passerelles conformes reposant sur une base solide et résistant aux charges.
* S’assurer que les échafaudages sont amarrés à la charpente métallique ou à tout autre point capable de les retenir en place lorsque la hauteur de celle-ci dépasse 3 fois la plus petite dimension de la base.
* S’assurer que l’échafaudage repose sur des assises solides et des vérins à vis pour assurer l’aplomb.
 | TravailleursContremaître |
|  | * Effondrement ou basculement (suite)
 | * Avant de procéder au montage des échafaudages mentionnés ci-dessous, s’assurer d’avoir des plans signés et scellés par un ingénieur et envoyés à la CSST.
* En métal de 18 mètres et plus
* En bois de 9 mètres et plus
* Échafaudage volant et sellette
* Échafaudage en porte-à-faux ou suspendu en porte-à-faux s’étendant à plus de 2,4 mètres
 | DirectionTravailleursContremaître |
|  | * Chute d’objet et de matériaux
 | * Placer les matériaux près des points de support.
* Les planchers d’un échafaudage doivent former une surface uniforme.
* Enlever les rebuts sur et autour des échafaudages.
 | TravailleursContremaître |
|  | * Risque d’électrocution
 | * Respecter la distance minimale d'approche des fils électriques :
* Moins de 125 000 volts = 3 mètres
* 125 000 à 250 000 volts = 5 mètres
* 250 000 à 550 000 volts = 8 mètres
* Plus de 550 000 volts = 12 mètres
* Lorsque les distances minimales d’approche des fils électriques ne peuvent être respectées, l’entrepreneur doit :
* Mettre la ligne électrique hors tension et/ou ;
* Prendre entente avec l’entreprise d’exploitation d’énergie (installation de gaines sur les fils) et/ou ;
* L’équipement doit être muni d’un dispositif, signé et scellé par un ingénieur, qui avertit et blogue les manœuvres de l’équipement.
 | TravailleursContremaîtreTravailleursContremaîtreEt/ouSurintendantChargé de projet |
| 2. Utilisation d’un échafaudage mobile | * Dérapage
 | * Doit être muni d’un dispositif de blocage pendant son utilisation.
* Ne pas déplacer l’échafaudage s’il y a un travailleur dessus, à moins qu’il ne soit averti du déplacement et que la plus petit dimension de la base de l’échafaudage soit au moins égale au tiers de sa hauteur.
 | TravailleursContremaître |
|  | * Renversement
 | * Avoir des stabilisateurs conformes au *Code de sécurité pour les travaux de construction* à partir de la 4e section.
 | TravailleursContremaître |
|  | * Chute
 | * Aucun échafaudage en cours de montage ou de démontage ne doit être laissé dans un état tel qu’il puisse être dangereux.
 | TravailleursContremaître |
|  | * Risque d’électrocution
 | * Respecter la distance minimale d'approche des fils électriques :
* Moins de 125 000 volts = 3 mètres
* 125 000 à 250 000 volts = 5 mètres
* 250 000 à 550 000 volts = 8 mètres
* Plus de 550 000 volts = 12 mètres
* Lorsque les distances minimales d’approche des fils électriques ne peuvent être respectées, l’entrepreneur doit :
* Mettre la ligne électrique hors tension et/ou ;
* Prendre entente avec l’entreprise d’exploitation d’énergie (installation de gaines sur les fils) et/ou ;
* L’équipement doit être muni d’un dispositif, signé et scellé par un ingénieur, qui avertit et blogue les manœuvres de l’équipement.
 | TravailleursContremaîtreTravailleursContremaîtreEt/ouSurintendantChargé de projet |

| **PLANIFICATION SÉCURITAIRE DU TRAVAIL****PHASE : Échafaudage volant** |
| --- |
| **ÉTAPES** | **RISQUES** | **MESURES PRÉVENTIVES** | **MISE EN APPLICATION****(À qui, par qui)** |
| 1. Utilisation d’un échafaudage volant | * Chute de hauteur
 | *Voir planification sécuritaire sur les chutes de hauteur.* |  |
|  | * Chute de hauteur
 | * Lorsque l’échafaudage volant est suspendu par 4 câbles, le système d'ancrage peut-être installé dans la plate-forme.
* Lorsque le système de protection contre les chutes comprend un coulisseau, celui-ci doit être de classe ADP.
 | TravailleursContremaître |
|  | * Bris de câble
 | * S’assurer que les câbles de levage sont en bon état de fonctionnement et inspectés à tous les jours.
 | TravailleursContremaître |
|  | * Effondrement ou basculement
 | * S’assurer de fournir à la CSST des plans d’installation signés et scellés par un ingénieur avant de débuter les travaux.
 | DirectionTravailleursContremaître |
|  | * Renversement
 | * Ne pas être relié à un autre échafaudage ni à la construction par une passerelle
 | TravailleursContremaître |
|  | * Risque d’électrocution
 | * Respecter la distance minimale d'approche des fils électriques :
* Moins de 125 000 volts = 3 mètres
* 125 000 à 250 000 volts = 5 mètres
* 250 000 à 550 000 volts = 8 mètres
* Plus de 550 000 volts = 12 mètres
* Lorsque les distances minimales d’approche des fils électriques ne peuvent être respectées, l’entrepreneur doit :
* Mettre la ligne électrique hors tension et/ou ;
* Prendre entente avec l’entreprise d’exploitation d’énergie (installation de gaines sur les fils) et/ou ;
* L’équipement doit être muni d’un dispositif, signé et scellé par un ingénieur, qui avertit et bloque les manœuvres de l’équipement.
 | TravailleursContremaîtreTravailleursContremaîtreEt/ouSurintendantChargé de projet |

| **PLANIFICATION SÉCURITAIRE DU TRAVAIL****PHASE : Échafaudage hydraulique** |
| --- |
| **ÉTAPES** | **RISQUES** | **MESURES PRÉVENTIVES** | **MISE EN APPLICATION****(À qui, par qui)** |
| 1. Préparation du terrain | * Effondrement
 | * S'assurer d'avoir des plans d'installation de montage et démontage.
* S'assurer d'avoir des plans signés et scellés par un ingénieur pour le montage et démontage des échafaudages et respecter les instructions du fabricant.
* Vérification de la capacité portante du sol du chantier.
* S'assurer, pour le premier segment de la tour, que cette dernière est au niveau.
 | DirectionTravailleursContremaître |
|  | * Électrocution
 | * S’assurer que les fils électriques à haute tension n'entrent pas en contact avec l'échafaudage.
* Respecter les distances minimales d'approche des fils électriques :
* Moins de 125 000 volts = 3 mètres
* 125 000 à 250 000 volts = 5 mètres
* 250 000 à 550 000 volts = 8 mètres
* Plus de 550 000 volts = 12 mètres
* Lorsque les distances minimales d’approche des fils électriques ne peuvent être respectées, l’entrepreneur doit :
* Mettre la ligne électrique hors tension et/ou ;
* Prendre entente avec l’entreprise d’exploitation d’énergie (installation de gaines sur les fils) et/ou ;
* L’équipement doit être muni d’un dispositif, signé et scellé par un ingénieur, qui avertit et blogue les manœuvres de l’équipement.
 | TravailleursContremaîtreTravailleursContremaîtreEt/ouSurintendantChargé de projet |
|  | * Manque de protection des individus oeuvrant autour de l’appareil
 | * Installer une clôture ou délimiter une aire de travail.
 | TravailleursContremaître |
| 2. Installation et utilisation | * Chute
 | * Avant de monter, toujours vérifier si chaque tour additionnelle est barrée avec clous et goupilles, la chute d'une tour pouvant provoquer des blessures corporelles graves ou fatales.
* S'il y a difficulté d'ajustement, vérifier le nivellement complet de l'unité motrice.
* Les garde-corps et portes d'accès sont obligatoires en tout temps sur l'unité motrice, le pont et les extensions.
 | TravailleursContremaître |
|  | * Renversement
 | * Les attaches murales ajustables sont obligatoires en tout temps, à intervalles réguliers de 3 mètres maximum de hauteur ou à chaque plancher (palier) sur chaque colonne de tour.
 |  |
| 3. Entretien préventif | * Trébuchement
 | * Les rebuts doivent être enlevés à tous les jours.
 | TravailleursContremaître |
|  | * Effondrement
 | * Inspecter à tous les jours le nivellement des unités motrices.
* Vérifier régulièrement les joints des tuyaux hydrauliques afin de prévenir une fuite d'huile hydraulique.
 | TravailleursContremaître |